

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 5 MAI 2014

adressée individuellement et par écrit à chaque Conseiller Communautaire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REUNION DU 13 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ACHÉ, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHÉ
Mme Sandy PORTAL
Mme Nicole BRAGUE
M. Olivier JORIOT

Mme Bernadette VALLÉE

Mme Stéphanie LAWRIE
M. Hubert FOURNIER
Mme Sandrine CORNET
M. Jean-Pierre AUGER
Mme Caroline BARROS

M. Jean-Claude BADAIRE
Mme Michelle PRUNEAU
M. Patrick FOULON
Mme Yvette BOUCHARD
M. Jean-Luc RIGLET

M. Jean-Claude LOPEZ
M. André KUYPERS
M. René HODEAU
Mme Lucette BENOIST
Mme Nicole LEPELTIER
Mme Sarah RICHARD

Absents excusés :

M. Christian COLAS
M. Gilles LEPELTIER
Mme Geneviève BAUDE

ayant donné pouvoir à M. RIGLET
ayant donné pouvoir à Mme LAWRIE
ayant donné pouvoir à M. ACHÉ

Absents:

Mme Lucette BENOIST, est élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 H 30

Aucune remarque n'étant formulée sur les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 19 mars, 15 et 22 avril 2014, ils sont adoptés.

M. FOURNIER demande si les subventions accordées au Collège de Sully-sur-Loire pour les voyages scolaires et le FSE, sont sollicitées par le Collège ou attribuées d'office par la Communauté de Communes.

M. le Président répond que la demande est faite par le Collège

M. FOURNIER dit que le Collège de Tigy peut donc faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Sullias.

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition des Services Techniques de Sully

M. le Président expose que pour assurer son fonctionnement administratif en limitant sa charge de Personnel, la Communauté de Communes du Sullias doit disposer d'Agents, mis à sa disposition par les Communes.

La nature des missions exercées par les fonctionnaires mis à disposition, a été définie par convention passée entre la collectivité d'origine et la Communauté de Communes, en date du 17 décembre 2012.

Pour le fonctionnement administratif, différents Agents des Services suivants sont concernés :

- ⇒ Direction Générale
- ⇒ Service des Finances
- ⇒ Service de la Comptabilité
- ⇒ Service des Transports
- ⇒ Services Techniques

En contrepartie de cette mise à disposition, le montant des indemnités allouées aux Agents administratifs et techniques, est proposé comme suit :

→ Coordination.....	500 euros
→ Finances.....	350 euros
→ Personnel.....	150 euros
→ Comptabilité.....	150 euros
→ Services Techniques – Direction.....	300 euros
→ Services Techniques – Techniciens.....	100 euros
→ Service Transport.....	100 euros

Ensuite M. le Président précise que la convention de mise à disposition de Services pour les Services Techniques (Bâtiment et Espaces verts) arrive à son terme le 15 mai 2014, et doit être reconduite.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

FIXE le montant des indemnités allouées aux Agents administratifs et techniques comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition des Services Techniques de Sully avec la Commune de Sully-sur-Loire.

M. HODEAU demande comment s'explique l'augmentation importante pour la coordination et les Finances.

M. le Président explique que les chiffres donnés auparavant par rapport à la participation horaire par semaine étaient erronés. Les calculs ont été refaits au prorata, et précise qu'il s'agit d'une proposition d'indemnités à allouer.

- M. HODEAU* demande si ce sont des montants mensuels.
- M. le Président* confirme et explique qu'il a fait un calcul par rapport à ce que pourrait coûter un DGS 1^{er} échelon à l'embauche, soit 66 377,23 €, alors que le Personnel mis à disposition par la Commune de Sully ne coûte à ce jour que 5 650 €.
- M. RIGLET* précise que le Personnel de Sully est alloué à la Communauté de Communes par nécessité, et que si bien évidemment on souhaitait embaucher en fonction des besoins cela s'avèrerait difficile, d'autant qu'il va y avoir de nouvelles compétences.
- M. le Président* éclaire un autre point par rapport à la fonction exercée par Mme Nadine POULARD, qui s'occupe de l'Antenne Emploi-Entreprises, l'aire d'accueil des gens du voyage et du Forum de l'Emploi. Les rapports de son activité sont à disposition au Secrétariat communautaire.

2. Représentativité des Communes

Considérant les dispositions du CGCT, il est décidé après débat, que ce point ne fera pas l'objet de décision (4 abstentions).

M. le Président rappelle que la question a été soulevée par M. FOULON, et l'article 5 des statuts communautaires, à savoir :

- **La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "Conseil de Communauté"** composé de délégués des Communes membres, selon la répartition suivante :

- | | |
|--|----------|
| - commune de moins de 5 000 habitants : | 2 sièges |
| - commune de plus de 5 000 habitants : | 4 sièges |

M. le Président expose que les textes actuellement disent (article L5211-6-1) que le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes ont été fixés par arrêté préfectoral avant la fin du mois d'Octobre 2012, et sont figés jusqu'en 2020, sauf en cas d'extension du périmètre, de fusion ou de création ex nihilo de Communautés (Loi Richard) ; et propose donc d'attendre.

M. HODEAU rappelle que cette remise en question du nombre de sièges était pour une meilleure représentativité.

M. le Président dit que la loi Richard parue au mois de Mai 2013, a été débattue entre les 4 Communes, Cerdon, Saint Père, Neuvy-en-Sullias et Sully, et que sous le précédent mandat ce point n'a jamais été mis à l'ordre du jour d'un Conseil ; et c'est au mois de Septembre 2013, que l'on s'est aperçu qu'il était trop tard.

M. FOULON restant dubitatif, répond au Président qu'à l'époque il pensait avoir des solutions sur le sujet et qu'il était un ardent défenseur du système.

dit qu'il sont fortement lésés dans l'affaire et qu'il se bat contre le changement des règles de jeu.

M. le Président rappelle que nous avons droit à 26 Conseillers communautaires au maximum, nous en avons 24 à ce jour et il n'est pas question de léser une Commune.

M. FOULON répond qu'en effet il n'est pas possible de léser une Commune.

M. le Président dit que c'est la loi, et qu'il est donc préférable d'attendre.

3. Adoption du règlement intérieur

M. le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8, propose d'adopter un règlement intérieur, tel que mentionné au Conseil.

Puis il dépose sur le bureau le projet de règlement intérieur.

Le Conseil communautaire,
Vu le projet de règlement intérieur,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le règlement intérieur.

4. Fonds de concours

M. le Président expose que le Conseil Communautaire a adopté le 10 décembre 2013 un règlement d'attribution de fonds de concours destiné à soutenir les investissements communaux, qui ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes.

Une enveloppe de 27 000 euros a été inscrite au BP 2014, affectée au moment de son établissement à la compétence Rivières.

La participation maximale de la Communauté de Communes a été fixée à 50 %.

A ce jour, 2 projets semblent être abondables :

⇒ 1 projet à Saint Florent-le-Jeune

<i>Montant des travaux</i>	29 613,60 €
<i>Subvention Agence de l'Eau</i>	8 546,30 €
<i>Conseil Général</i>	10 661,00 €
<i>Participation restante</i>	10 406,30 €

M. HODEAU dit que ce sont des montants HT, et c'est 50 % sur 10 406 € sans que ça ne dépasse 80 % de l'ensemble des subventions

M. le Président présente ensuite le dossier de Lion-en-Sullias.

⇒ 1 projet à Lion-en-Sullias (réfection du logement de la Boulangerie)

<i>Montant total de la dépense prévue</i>	19 673,75
<i>sans possibilité de subvention</i>	3 026,90
	<hr/>
	22 700,65

M. le Président propose donc d'attribuer 50 % sur la somme restante à la charge des Communes.

M. HODEAU demande à ce que le vote des 2 dossiers soit dissocié.

précise que le programme de St Florent est à dissocier de celui de Lion-en-Sullias, car il n'a pas d'objections pour le projet de St Florent, mais il est contre celui de Lion tel qu'il est présenté.

signale qu'il n'a pas vu le dossier de Lion, et qu'il serait bien de savoir s'il n'y a pas de bail commercial. Les 2 projets sont différents.

- M. le Président* dit que le dossier de Lion-en-Sullias sera porté à la connaissance des Conseillers communautaires.
- M. FOURNIER* dit qu'il souhaiterait une réécriture du rapport, car l'enveloppe de 27 000 € a été affectée à la compétence Rivières, et que la réfection du logement de la boulangerie n'appartient pas à cette compétence.
- M. le Président* rappelle que nous avons le droit sur le Fonds de Concours d'effectuer un virement de crédit sur autre chose, car cela n'est pas figé.
- M. HODEAU* dit qu'il est tout à fait d'accord, mais que les 2 programmes doivent être dissociés.

M. le Président propose donc aux Conseillers de voter pour le projet de St Florent.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

EMET un accord de principe sur une participation maximale du fonds de concours au projet de la Commune de Saint Florent-le-Jeune.

M. le Président propose ensuite aux Conseillers de voter pour le projet de Lion-en-Sullias.

- Mme LEPELTIER* dit qu'il ne s'agit pas d'être pour ou contre ce projet, ce n'est pas un refus, mais que les Conseillers demandent à avoir connaissance du dossier, et de l'examiner à un prochain Conseil.
- M. HODEAU* répond qu'il est favorable à cette position.
- M. FOULON* demande à quoi correspondent les 2 sommes.
- M. le Président* répond que ce sont 2 devis, et lit aux Conseillers le courrier de M. le Maire de Lion-en-Sullias qui accompagnait les devis.
- propose donc de reporter ce dossier au prochain Conseil.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

REPORTE sa décision à un prochain Conseil.

- Mme BRAGUE* demande au Président de rappeler les conditions d'attribution du Fonds de Concours, pour les nouveaux membres et pour pouvoir préparer des dossiers.
- M. le Président* rappelle les règles et critères d'attribution du Fonds de Concours (voir délibération n° 101 en date du 10 décembre 2013) :

↳ Critères d'établissement de l'utilité d'une opération dépassant manifestement l'intérêt communal (critères cumulatifs)

- ▶ Opération d'investissement ne relevant pas de la compétence de la Communauté de Communes, et dont elle ne peut par conséquent assurer la maîtrise d'ouvrage.
- et
- ▶ Opération d'investissement constituant une charge pour la Commune concernée sans contrepartie d'accroissement notable de sa richesse fiscale.

et

- ▶ Opération d'investissement susceptible de représenter un intérêt économique, culturel ou social pour la Communauté de Communes, lié à une garantie de maintien ou à un potentiel d'accroissement des services délivrés à la population.

↳ Critères particuliers pour les ponts

- ▶ Opération de réfection des ponts, hors chaussée, ayant reçu un accord de principe sur la participation financière du Syndicat du Bassin du Sullias.

↳ Les bénéficiaires

- ▶ Les Communes du territoire de la Communauté de Communes
Les projets de réfection de ponts seront retenus en fonction de leur urgence.

M. FOULON signale que pour le projet de St Florent suite à un bref calcul, le montant des subventions dépasserait les 80 % de la totalité.

précise qu'il n'est pas contre le projet mais souhaitait juste signaler le dépassement pour ne pas faire d'erreur.

M. le Président dit que l'on réduira l'intervention du Fonds de Concours pour respecter son règlement.

M. BADAIRE précise que c'est un juste retour des choses vu ce qui a été versé depuis des années au Bassin du Sullias, car sur les 11 Communes seules 7 ont versés, et donc 300 000 € sont tombés dans l'escarcelle de la Communauté de Communes du Sullias de par les petites Communes.

5. Adhésion à l'ADRT du Loiret

M. le Président expose qu'une **Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret** (ADRT Loiret) a été créée par la fusion absorption par le *Comité Départemental de Tourisme du Loiret de Loisirs Accueil Loiret* et de l'*Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Loiret*.

Compte tenu de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes du Sullias, il propose d'adhérer à cette ADRT du Loiret, afin de devenir membre avec un droit de vote à l'Assemblée Générale.

De plus, il suggère au Conseil Communautaire d'être représenté au Conseil d'administration de l'ADRT par l'un de ses membres, *Mme Stéphanie LAWRIE*.

M. le Président précise que l'adhésion coûte 50 € à l'année.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE *d'adhérer à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret.*

DESIGNE *Madame Stéphanie LAWRIE* comme déléguée pour représenter la Communauté de Communes du Sullias à l'ADRT du Loiret.

DIT *que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2014.*

6. Projet de convention avec Pôle Emploi

M. le Président expose que Pôle emploi souhaite renforcer les services de proximité en faveur de l'emploi tout en encourageant les initiatives locales. Il souhaite également coordonner ces actions afin d'assurer une délivrance de services cohérente et concertée, pour ne pas négliger les zones géographiques les plus éloignées et tenir compte de la mobilité des populations, des axes d'échanges et de circulation.

Pôle Emploi a pour objectif d'optimiser les mises en relation entre les demandeurs d'emploi et les offres d'emploi et de présenter aux entreprises des candidats correspondant à leurs besoins, tout en encourageant la mobilité des chercheurs d'emploi, dans la mesure de leurs moyens.

Pôle emploi propose d'engager un partenariat renforcé avec la Communauté de Communes afin d'exercer une veille conjointe sur le marché du travail local et d'assurer une meilleure insertion des personnes et une meilleure prise en compte des besoins des entreprises de la Communauté de Communes du Sullias.

L'Antenne Emploi-Entreprise travaille depuis de nombreuses années avec Pôle Emploi, qui est son partenaire privilégié.

Le projet de convention proposé par Pôle Emploi ne constitue que la formalisation d'un mode de fonctionnement qu'il s'agit d'entériner.

Suspension de séance

M. le Président

donne la parole à Mme Nadine POULARD de l'Antenne Emploi-Entreprises, pour expliquer le projet de convention à passer avec Pôle Emploi.

Mlle POULARD

informe que la convention proposée à la signature de M. le Président a été revue et corrigée par les Services de Pôle Emploi à notre demande, car la dernière convention qui avait été approuvée et signée par M. CARDOUX, comportait des conditions plutôt « inacceptables », à savoir :

- la transmission systématique de toutes les offres d'emploi recensées sur le territoire du giennois, sans en attribuer la primeur aux chercheurs d'emploi du Canton
- établissement de tableaux mensuels à vocation uniquement de statistiques sans aucun intérêt local

précise que cette convention n'a donc pas été reconduite en 2008, et qu'en revanche la nouvelle convention propose des points positifs, à savoir :

- ⇒ mise en place du serveur Opus : évolution du logiciel que nous avons jusqu'en Juin 2013 « I Parnet », qui permettait :
 - d'avoir un accès privilégié aux offres d'emploi
 - de pouvoir éditer sur papier toutes les offres du Bassin du Sullias et du Giennois, et que nous n'avons donc plus à ce jour
 - aux demandeurs d'emploi pas très exercés avec l'informatique, de pouvoir consulter dans un 1^{er} temps les offres
- ⇒ mise en place également d'ateliers thématiques sur certains métiers

⇒ un Service de proximité : Pôle Emploi va délocaliser des Conseillers, qui pourront venir à Sully-sur-Loire animer des ateliers, tels que :

- technique de recherche d'emploi
- initiation à l'utilisation du site Internet de Pôle Emploi, qui évolue sans cesse

Mlle POULARD

précise qu'il y aura donc par cette convention :

⇒ un renforcement du partenariat entre la Communauté de Communes du Sullias et Pôle Emploi, qui a déjà été amorcé en 2013 pour l'accompagnement et le soutien des ex-salariés de GMD PACK, dont l'effectif était de 108 salariés, à savoir :

→ 35 salariés repris par la nouvelle structure, INTEVA Stamping

→ 73 salariés licenciés, dont :

- 6 ont accepté un poste sur d'autres antennes de GMD PACK
- 67 licenciés

⇒ une mise en place de réunions d'information, telles que celles déjà organisées pour les salariés de GMD PACK : réunion d'information sur le contrat de sécurisation professionnelle (qui a été proposé par le mandataire aux 67 licenciés, dont 45 ont signé ce contrat) pour leur expliquer les avantages et inconvénients de ce contrat.

⇒ organisation d'un Forum pour l'Emploi, avec mise à disposition de Conseillers Pôle Emploi.

Les résultats de la dernière manifestation ont été positivement ressentis par tous les exposants, qui ont déclaré avoir eu des candidatures intéressantes sur les 600 CV déposés dans la journée ; et 43 rendez-vous en second entretien programmés durant le Forum.

Mlle POULARD

informe le Conseil, que l'Antenne Emploi-Entreprises de la Communauté de Communes du Sullias proposera donc en Commission Aménagement de l'Espace et Développement Économique (AEDE) de renouveler cette opération en automne.

Mme PRUNEAU

demande quelle est l'utilité de la Communauté de Communes du Sullias, car tout ce qui a été cité, est du ressort de Pôle Emploi.

demande à Mme POULARD que vient faire la CdC du Sullias dans son activité d'accompagnement des personnes.

Mlle POULARD

lui répond qu'elle propose un accompagnement personnalisé.

Mme PRUNEAU

précise de par votre travail, mais pas par l'intermédiaire de la CdC du Sullias.

Mlle POULARD

lui rappelle qu'elle est Agent de la Communauté de Communes, et que la CdC du Sullias a la compétence « Emploi ». Je suis responsable du Service communautaire qui assure la compétence « Emploi » au niveau de la CdC du Sullias, et travaille en collaboration avec Pôle Emploi en complémentarité.

- Mme PRUNEAU* dit que la CdC fait un intermédiaire de plus par rapport aux entreprises.
- Mlle POULARD* répond qu'elle travaille avec les entreprises, avec Pôle Emploi, avec les Agences d'intérim. C'est un partenariat.
- M. le Président* signale que Pôle Emploi n'a pas d'agence à Sully, et qu'il faut un relai au niveau de la CdC du Sullias en passant une convention de partenariat.
- Mme PRUNEAU* remarque alors que Mme POULARD n'est pas employée Pôle Emploi.
- Mlle POULARD* lui répond qu'elle est salariée de la Communauté de Communes du Sullias.
- M. le Président* rappelle qu'il y a disposition des Conseillers, 3 rapports établis par Mme POULARD relatifs à son activité annuelle, dont un pour celle de l'Antenne Emploi-Entreprises.
- Mlle POULARD* précise qu'elle fait le lien entre les demandeurs d'emploi et le Pôle Emploi de Gien qui se trouve à 25 Km (soit 50 Km aller / retour), et que l'Antenne Emploi-Entreprises offre des services allant de l'inscription jusqu'à la possibilité d'être positionné sur un CDI, suivi d'un accompagnement personnalisé.
- M. le Président* expose pour anecdote, que lorsqu'il a besoin d'un emploi à Cerdon, il ne téléphone pas à Pôle Emploi, mais à Mme POULARD.
- Mlle POULARD* précise qu'elle aide les demandeurs dans tous les dossiers administratifs au regard de Pôle Emploi (trop-perçu, dossier incomplet, radiation...), et qu'elle propose des services complémentaires à Pôle Emploi.
- M. HODEAU* demande dans la convention signée par M. CARDOUX, si le terme employé est « inacceptable » ou « inadapté ».
- Mlle POULARD* lui répond que les conditions figurant dans cette convention étaient « inacceptables », car lorsqu'il y avait une offre sur le territoire, il fallait aussitôt la communiquer à Pôle Emploi pour qu'il l'a mette sur leur liste de postes à pourvoir.
- M. HODEAU* dit que c'est plutôt « inadapté ».
- Mlle POULARD* précise que c'était une condition à remplir, et qu'on n'avait pas le droit de positionner un demandeur d'emploi sans avoir au préalable communiquer l'offre à Pôle Emploi.
- M. le Président* rappelle que la nouvelle convention a été revue par le Directeur territorial M. SULPICE, et remercie Mme POULARD pour ses explications.

Reprise de séance

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE *M. le Président à ratifier la convention à passer avec Pôle Emploi.*

7. Convention concernant les Actes et les Autorisations relatifs à l'occupation des sols

M. le président expose qu'afin de déterminer les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'occupation du sol, et la Communauté de Communes du Sullias, en charge de l'instruction des dossiers, il propose un projet de convention pour que :

- ⇒ les responsabilités de chacun des intervenants soient respectées
- ⇒ les intérêts communaux soient protégés
- ⇒ les droits des Administrés soient respectés

Dans un second temps, ce projet de convention, s'il est adopté, sera soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux de la Communauté de Communes du Sullias, pour ratification par les Maires.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

AUTORISE M. le Président à ratifier la convention concernant les Actes et les Autorisations relatifs à l'occupation des sols avec ses Communes membres.

- M. le Président* informe qu'à partir du 1^{er} Juillet 2014, M. Victor PATEL sera en place à la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt ; et que seules les Communes de Sully et Cerdon n'ont pas terminé leur PLU.
- M. HODEAU* demande si à partir du 01/07, le service sera opérationnel pour toutes les Communes.
- M. le Président* répond pas pour toutes les Communes, mais progressivement.
- M. HODEAU* précise donc que le service sera opérationnel à partir du 01/07 mais pas pour l'ensemble des Communes.
- M. FOURNIER* demande au Président de préciser pour les nouveaux Elus, le travail effectué par M. Victor PATEL.
- M. le Président* informe donc que M. PATEL est instructeur à la Ville de Sully pour l'urbanisme et salarié de la Communauté de Communes du Sullias.
- précise que les 2 Communautés de Communes se sont regroupées pour être plus performants dans l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- Mme BRAGUE* demande si M. PATEL travaille simplement pour la CdC du Sullias ou également pour Val d'Or.
- M. le Président* lui répond pour la CdC du Sullias en priorité.
- Mme BRAGUE* souhaite savoir dans quelle proportion.
- M. le Président* répond qu'il y a 2 instructeurs en place à la CdC Val d'Or et Forêt, que c'est un travail d'équipe tout en sachant que M. PATEL est désigné à la CdC du Sullias.
- Mme BRAGUE* signale qu'il est regrettable que les dossiers de toutes les Communes ne puissent pas être traités en même temps.
- M. le Président* rappelle que la mutualisation a été mise en route au cours du précédent mandat, et que tout le monde l'a acceptée.
- Mme BRAGUE* dit qu'elle est surprise que le Service soit si long à se mettre en place.

- M. FOURNIER* rappelle que M. PATEL a d'abord été en formation, et que les PLU ne sont pas tous au même niveau, certains sont numérisés et pas d'autres.
- M. RIGLET* précise que le logiciel actuel à Bonnée n'est pas forcément prêt, et qu'il est donc délicat de rajouter les 11 Communes d'un seul coup. Il y a un gros travail à faire encore, et la CdC Val d'Or et Forêt essaie de trouver un Agent supplémentaire. La CdC Val d'Or et Forêt étoffe son Personnel encore plus, pour réussir à satisfaire les Communes.
- M. HODEAU* demande alors dans quel délai concrètement le Service sera opérationnel et pour quelles Communes.
- M. RIGLET* répond que nous allons leur demander. Pour le moment nous ne possédons pas tous les éléments, mais la convention est nécessaire.
- M. FOURNIER* précise qu'il n'est pas question de remettre en cause la convention, mais qu'il y a des problèmes d'ordre technique, et la CdC Val d'Or et Forêt est dans l'impossibilité de donner une date.
- rappelle que de toute façon les conventions devront être contresignées par les Conseils municipaux.
- M. RIGLET* précise qu'il s'agit d'une convention par Commune, et qu'elle sera probablement adressée au fur et à mesure.
- M. BRAGUE* signale que dans les petites Communes, ils sont seuls pour instruire les dossiers et trouve qu'il est important pour eux d'avoir quelqu'un sur place pour pouvoir répondre aux administrés.
- M. le Président* dit qu'à ce moment-là on revient sur la valeur de la mutualisation, c'est-à-dire d'être plus performant, de pouvoir traiter et instruire des dossiers plus rapidement. M. PATEL est limité sur Sully et la CdC du Sullias.
- propose que le Service urbanisme du Val d'Or et Forêt fournisse un planning de prise en charge des dossiers d'instruction pour chaque Commune avec une date.
- informe qu'il rencontre très prochainement M. Claude DE GANAY pour débattre de ce sujet, et associe M. le Maire de Sully à cette démarche.

8. Désignation des Conseillers à la Commission Appel d'Offres (CAO)

9. Désignation des Conseillers à la Commission Délégation de Services Publics (DSP)

La désignation des Conseillers à ces Commissions est reportée à un prochain Conseil Communautaire.

10. Désignation des Délégués au SICTOM de Châteauneuf

M. le Président expose que conformément aux statuts de la Communauté de Communes, et à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012, il appartient au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Les statuts du SICTOM prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune, il est proposé de désigner au SICTOM de Châteauneuf :

- ⇒ 11 délégués titulaires
- ⇒ 11 délégués suppléants

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias vient se substituer à ses communes membres dans le cadre de ce Syndicat,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer le nombre de représentants à 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.

DESIGNE les 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Sullias au SICTOM de Châteauneuf, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Xavier BOULESTEIX / Cerdon	Mme Isabelle CHERREAU / Cerdon
M. Jean-Michel RATIVEAU / Guilly	Mme Nicole BRAGUE / Guilly
M. Christian COLAS / Isdes	M. Emmanuel D'HEROUVILLE / Isdes
M. Jean-Pierre CROTTÉ / Lion en Sullias	M. Thierry COUSTHAM / Lion en Sullias
M. Jean-Claude LUCAS / Neuvy	M. André DEROUET / Neuvy
M. Sébastien CAFFARD / St Aignan	M. Claude BOCH / St Aignan
Mme Mauricette ODRY / St Florent	M. Claude BORNE / St Florent
M. Denis BRETON / St Père sur Loire	Mme Christelle ZUSATZ / St Père sur Loire
Mme Alexandra DULAC-NOTTIN / Sully	M. Dominique DAIMAY / Sully
M. René HODEAU / Viglain	Mme Lysiane CHEVALIER / Viglain
Mme Nicole LEPELTIER / Villemurlin	Mme Sarah RICHARD / Villemurlin

11. Désignation des Délégués aux différents Syndicats des Rivières

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias vient se substituer à ses communes membres dans le cadre de ces Syndicats,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Sullias aux Syndicats des Rivières, comme suit :

SYNDICATS DES RIVIERES	COMMUNES	Titulaires	Suppléants
BEUVRON AMONT	CERDON	CARCAGNO Jean-François ACHÉ Alain	
	ISDES	VALLÉE Bernadette D'HÉROUVILLE Emmanuel	COLAS Christian LANGLOIS Christiane
	ST FLORENT LE JEUNE	MONTAIGU Claude ODRY Mauricette	BEDU Jean-Pierre
	VILLEMURLIN	LEMITRE Jacky CHERMANNE Jean	CHORYNSKI Grégory BARRIER Isabelle
SAGE DE LA SAULDRE	CERDON	CARCAGNO Jean-François	
ETANG DU PUITTS / CANAL DE LA SAULDRE	CERDON	CARCAGNO Jean-François	
SYNDICAT DE LA BONNEE	ST PÈRE SUR LOIRE	FOULON Patrick HIRLAY Jacques	BERRUÉ Didier
SAGE VAL D'HUY ET LOIRET	GUILLY	ROBERT Patrick	BRAGUE Nicole
	NEUVY EN SULLIAS	ALLAIRE Philippe	
	SULLY SUR LOIRE	DULAC-NOTTIN Alexandra	BOUARD Patrick
BASSIN DU LOIRET	GUILLY	ROBERT Patrick	BRAGUE Nicole
	NEUVY EN SULLIAS	ALLAIRE Philippe	
SICALA	GUILLY	ROBERT Patrick	BRAGUE Nicole
	LION EN SULLIAS	COUSTHAM Thierry	LEPELTIER Gilles
	NEUVY EN SULLIAS	CORNET Sandrine	FOURNIER Hubert
	ST FLORENT LE JEUNE	DEFOSSÉ Marc	SIMONNEAU Catherine
	ST PÈRE SUR LOIRE	CLOUTIER Jacky	DARGENT Séverine
	SULLY SUR LOIRE	BODOT Claudine	LEVEILLÉ Jeannette
	VILLEMURLIN	LEMITRE Jacky	CHERMANNE Jean

M. le Président

rappelle également les Conseillers de la Commission des Rivières, dont le Président est M. René HODEAU, à savoir :

COMMISSION DES RIVIERES	PORTAL Sandy / Cerdon	FOULON Patrick / St Père
	BRAGUE Nicole / Guilly	LOPEZ Jean-Claude / Sully
	VALLÉE Bernadette / Isdes	KUYPERS André / Sully
	AUGER Jean-Pierre / St Aignan	HODEAU René / Viglain
	PRUNEAU Michelle / St Florent	LEPELTIER Nicole / Villemurlin

M. HODEAU

trouve que cela fait beaucoup de monde, et s'interroge sur l'utilité du SICALA. Autant dans les autres Syndicats il y a des intérêts hydrauliques, d'entretien, mais pour le SICALA.....

M. FOULON

informe que le SICALA avait une réunion hier pour désigner le Président. Ce Syndicat concerne toutes les Communes qui touchent la Loire, mais qu'en gros c'est « une belle messe ».

M. le Président

précise que ce Syndicat sera revu au prochain Conseil.

M. le Président

fait un rappel aux membres du Conseil sans vouloir faire preuve d'autorité, et les conseille de prendre connaissance des articles 7 – 8 – 9 et 15 du règlement : « *on ne prend pas la parole, on la demande* ».

12. Questions diverses

↳ Commission AEDE

M. le Président

informe d'une prochaine Commission AEDE avec pour ordre du jour :

- Projet de Relais de Services Publics (RSP) : établir un RSP à la Gare de Sully mise gracieusement à disposition de la CdC du Sullias par la Commune de Sully
- Forum de l'Emploi

↳ Le SPANC

M. FOURNIER

demande combien l'on paye la SAUR pour le SPANC.

M. le Président

dit que ce sera inscrit au prochain Conseil.

M. FOURNIER

informe que beaucoup de Communautés de Communes ont embauché un Technicien pour gérer leur SPANC et les stations d'épurations éventuelles, et qu'il faudrait peut-être lancer une étude à ce sujet.

M. le Président

rappelle que lors des compétences il n'était nullement question d'entrer dans l'entretien, et ne souhaite pas que cela puisse coûter cher à la CdC.

M. FOURNIER

répond que c'est la raison pour laquelle il faudrait savoir combien on paye à la SAUR.

M. le Président

informe que nous ne payons pas la SAUR.

M. FOURNIER

dit que la SAUR encaisse toutes les visites effectuées sur les installations nouvelles.

M. le Président

répond par l'affirmatif, mais c'est le client qui paye. Ou alors la Commune s'engage à élargir son réseau d'assainissement pour se brancher sur le collectif, et cela ne rentrera plus sur le non collectif.

↳ Le PAVE

M. le Président

informe que cet après-midi, une réunion a eu lieu avec la DDT pour le PAVE.

rappelle que 7 Communes ont fait appel à l'assistance de la DDT, et expose que les 4 autres Communes (Villemurlin, Saint Aignan, St Forent et Lion) ne pourront pas bénéficier de subventions pour les travaux.

précise que les Communes présentes à cette réunion sont toutes d'accord pour cette démarche, et que les 4 autres peuvent encore réfléchir et qu'il est toujours temps de pouvoir changer d'avis.

M. FOULON

confirme en effet de la mise en garde de la DDT, et précise que leur étude n'est pas fausse, mais que cela risque de bloquer par la suite.

Mme LEPELTIER

demande pour quelle raison, le bureau d'études choisi ne permettrait pas d'ouvrir des droits à subvention.

M. le Président

lui répond car il n'a pas l'agrément, et qu'il serait dommage de ne pas pouvoir bénéficier des subventions pour les travaux.

Levée de la séance à 19 H 40.